



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R42-2022**

**Objet : Convention de gestion 2022-2024 du pôle culturel**

Le centre culturel située place Dufay est cogéré par la Commune de Pacy sur eure et SNA.

Une convention de gestion avait été établie pour les exercices 2019 à 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser M. Maire à signer la convention de gestion annexée pour la période 2022-2024.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220927-R422022-DE

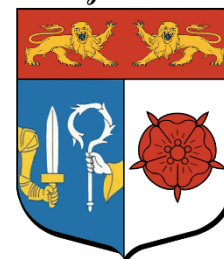
Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Yves LELOUTRE.



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION DE GESTION DU POLE CULTUREL DE LA VALLEE DE L'EURE

### ENTRE

La commune de Pacy-sur-Eure, représentée par Monsieur Yves Leloutre, Maire en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°26-2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 27 septembre 2022,

### ET

Seine Normandie Agglomération, représentée par Frédéric DUCHÉ, Président en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° CC/21-79 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

### EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 instituant le code de la commande publique et les articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, dont la signature a été autorisée par décision du Bureau communautaire de l'ex-Cape n° B/13/01/02 en date du 14 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, dont la signature a été autorisée par décision du Bureau communautaire de l'ex-Cape n° B/14/03/49 en date du 10 Mars 2014 ;

### SITUATION

La création du pôle culturel de la vallée de l'Eure a été réalisée à la fois pour le compte de la commune de Pacy-sur-Eure et de Seine Normandie Agglomération, venue aux droits de l'ex-Cape au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouveau pôle culturel, dont les travaux ont été réceptionnés en avril 2018, abrite en effet des équipements relevant des compétences de ces deux entités, en plus d'espaces à usage partagé.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de gestion et de répartition des droits et obligations qu'elles impliquent.

## ASSISTANCE ET DESTINATION DU BIEN

Le pôle culturel de la vallée de l'Eure, situé 7 rue du Château, 27 120 PACY-SUR-EURE, compte une surface totale de 1762,57 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- **Usage de Seine Normandie Agglomération** : 805,69 m<sup>2</sup>, dont :
  - Relais Assistantes Maternelles (RAM) : 217,78 m<sup>2</sup> ;
  - Bibliothèque, ainsi que le patio et le balcon qui y sont attenants : 587,97 m<sup>2</sup>.
- **Usage de la commune de Pacy-sur-Eure** : 449,84 m<sup>2</sup>, dont :
  - Ecole de musique et fanfare: 351,05 m<sup>2</sup> ;
  - Atelier de peinture : 98,79 m<sup>2</sup> ;
  - Ascenseur : 3,20 m<sup>2</sup>.
- **Usage partagé** : 507,04 m<sup>2</sup>, dont :
  - Salle d'exposition : 62,93 m<sup>2</sup> ;
  - Hall d'entrée : 47,75 m<sup>2</sup> ;
  - Sanitaires publics : 15,13 m<sup>2</sup> ;
  - Local ménage : 1,78m<sup>2</sup> ;
  - Rangement expo : 4,52m<sup>2</sup> ;
  - Locaux techniques : 374,93m<sup>2</sup>.

La répartition de l'usage de la surface du pôle culturel est détaillée par le plan de l'équipement, présenté en annexe 1.

## REPARTITION DES CHARGES

### Article 1 - FLUIDES

SNA souscrit les contrats nécessaires à la fourniture des fluides (eau, gaz et électricité) pour l'ensemble du pôle culturel, et assure le paiement de la globalité des dépenses.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

### Article 2 - ASSURANCES

SNA souscrit les contrats nécessaires à l'assurance de l'ensemble du pôle culturel, et assure le paiement de la globalité des dépenses, pour ce qui concerne :

- Les dommages pouvant affecter l'équipement en lui-même, notamment en cas de vol, incendie, explosion, tempête, grêle, neige, dégât des liquides, vandalisme, bris de glace, catastrophe naturelle, dommages électriques ;
- Les dommages pouvant survenir du fait de l'équipement à l'égard des tiers.

Elle en fournit une attestation à la demande de la commune de Pacy-sur-Eure.

La commune de Pacy-sur-Eure reste seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité ou de l'activité des personnes dont elle est responsable au sein du pôle culturel. Elle souscrit à cet effet les contrats nécessaires à l'assurance de sa responsabilité civile, et en fournit une attestation à la demande de SNA.

Il est convenu que les biens mobiliers détenus par la commune de Pacy-sur-Eure (instruments de musique, matériel de peinture, etc.) n'entrent pas dans le champ des garanties souscrites par Seine Normandie Agglomération.

L'entité organisatrice d'une exposition au sein du pôle culturel a la charge d'en assurer les œuvres.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à l'assurance du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

### Article 3 - MAINTENANCE

SNA souscrit les contrats nécessaires à la maintenance des équipements à usage partagé, notamment les systèmes de chauffage, d'alarme, de sécurité incendie, la ligne téléphonique du système d'alarme, les extincteurs (à compter de l'année 2019), et assure le paiement de la globalité des dépenses.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à la maintenance des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

SNA et la commune de Pacy-sur-Eure souscrivent, pour ce qui les concerne, les contrats de maintenance des équipements dont l'usage leur est exclusif. SNA souscrit, par exception, les contrats de maintenance de l'ascenseur du pôle culturel (la commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA l'intégralité des dépenses y afférentes).

### Article 4 - MENAGE

Le ménage de l'ensemble du pôle culturel est assuré par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure.

Pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de SNA, il est convenu que les agents de la commune de Pacy-sur-Eure effectuent un service de ménage selon le planning suivant :

- Relais Assistantes Maternelles : 3 heures de ménage par semaine ;
- Bibliothèque : 11 heures de ménage par semaine.

Le planning ci-dessus, donné à titre indicatif, pourra être modifié à la demande écrite de SNA sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

Pour ce qui concerne les équipements à usage partagé, il est convenu que les agents de la commune de Pacy-sur-Eure effectuent un service de ménage ou d'entretien courant selon le planning suivant :

- Hall d'entrée : 1,50 heure de ménage par semaine ;
- Salle d'exposition : 1,50 heure de ménage par semaine
- Sanitaires publics : 2,0 heures de ménage par semaine
- Local ménage : 0,50 heure de ménage par semaine
- Rangement expo : 0,50 heure de ménage par semaine
- Escalier extérieur et sa cage d'escalier : 1,00 heure de ménage par semaine ;
- Sous-sols : 1,0 heure de ménage par semaine ;
- Toit terrasse : 3,0 heures d'entretien courant par an ;
- Cours d'entrée et autres espaces extérieurs communs, sortie et rentrée des poubelles pour la collecte : 2,0 heures d'entretien courant par semaine.

Le planning ci-dessus, donné à titre indicatif, pourra être modifié par accord entre les deux parties, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

SNA rembourse à la commune de Pacy-sur-Eure une quote-part des charges relatives au ménage des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par SNA, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le ménage des équipements à l'usage exclusif de SNA sont remboursés intégralement à la commune de Pacy-sur-Eure.

SNA fournit le matériel et les produits d'entretien nécessaires au ménage du rez-de-chaussée. La commune de Pacy-sur-Eure fournit le matériel et les produits d'entretien nécessaires au ménage du premier étage du pôle culturel.

La commune de Pacy-sur-Eure fournit un planning de travail de l'agent en charge de l'entretien dans la médiathèque et, en collaboration avec la responsable de la médiathèque, s'accorde sur les tâches à effectuer.

#### **Article 5 - PETIT ENTRETIEN**

Les interventions de petit entretien, qui peuvent être assurées par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure, sont effectuées par la commune sur la totalité de la surface du pôle culturel.

La commune de Pacy-sur-Eure doit obligatoirement obtenir l'autorisation de SNA avant d'effectuer toute intervention de petit entretien pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de SNA et les équipements à usage partagé.

SNA rembourse à la commune de Pacy-sur-Eure une quote-part du personnel et des charges relatives au petit entretien des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par SNA, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,71 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le personnel et pour le petit entretien des équipements à l'usage exclusif de SNA sont remboursés intégralement à la commune de Pacy-sur-Eure.

#### **Article 6 - GROS ENTRETIEN ET TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage du gros entretien et des travaux nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur est confiée à SNA pour l'ensemble du pôle culturel.

Cette maîtrise d'ouvrage comprend notamment :

- Les dépenses liées au lavage des vitres extérieures et intérieures du pôle culturel ;
- Les dépenses liées aux prestations effectuées en hauteur (ménage, remplacement d'ampoules, etc.), qui feront nécessairement l'objet d'une intervention d'un prestataire extérieur.

SNA doit obligatoirement obtenir l'autorisation de la commune de Pacy-sur-Eure avant toute commande de prestation pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de la commune et les équipements à usage partagé.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des frais réels engagés pour le gros entretien et les travaux effectués sur des équipements à usage partagé. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le gros entretien et les travaux effectués sur des équipements à l'usage exclusif de la commune de Pacy-sur-Eure sont remboursés intégralement à SNA.

## Article 7 - GESTION DU PLANNING DE LA SALLE DES EXPOSITIONS

La gestion du planning relatif à l'utilisation de la salle des expositions sera effectuée gracieusement par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure.

Toutes les demandes d'utilisation de cette salle devront être adressées sur la boîte mail de la commune destinée à cet effet : [resa.installations@pacy27.fr](mailto:resa.installations@pacy27.fr).

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 8 - REGLEMENT DES CHARGES

Seine Normandie Agglomération émet chaque année un titre de recettes à l'encontre de Pacy-sur-Eure, détaillant les dépenses devant être remboursées par elle en vertu des articles 1, 2, 3 et 6 de la présente convention, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

La commune de Pacy-sur-Eure règle ce titre auprès de SNA dans un délai d'un mois suivant sa réception.

La commune de Pacy-sur-Eure émet chaque année un titre de recettes à l'encontre de Seine Normandie Agglomération, détaillant les dépenses devant être remboursées par elle en vertu des articles 4 et 5 de la présente convention, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

SNA règle ce titre auprès de la commune de Pacy-sur-Eure dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Le tableau ci-dessous synthétise les mouvements financiers à exécuter.

	<b>SNA rembourse à la commune</b>	<b>La commune rembourse à SNA</b>
Fluides		35,83 %
Assurances		35,83 %
Maintenance des équipements partagés		35,83 %
Maintenance de l'ascenseur		100%
Ménage des équipements partagés	64,17 %	
Ménage des équipements SNA	100%	
Personnel et petit entretien des équipements partagés	64,17 %	
Personnel et petit entretien des équipements SNA	100%	
Gros entretien et travaux des équipements partagés		35,83 %
Gros entretien et travaux des équipements communaux		100%

## DUREE - LITIGES

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220927-R422022-DE

### Article 9 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois ans.

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée, si dans les deux mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Chaque partie peut décider, unilatéralement, pour un motif d'intérêt général et par décision de son organe délibérant, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 10 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant signé des deux parties.

### Article 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et à la rupture de cette convention, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable par tout moyen.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable du litige, le tribunal compétent pour trancher le litige est le tribunal administratif de Rouen.

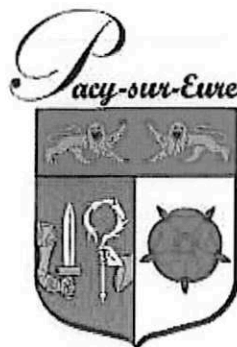
Fait à Douains, le

**Le Maire  
de pacy sur Eure**

**Le Président de Seine Normandie  
Agglomération**

**Yves LELOUTRE**

**Frédéric DUCHE**



## CONVENTION DE GESTION DU POLE CULTUREL DE LA VALLEE DE L'EURE

### ENTRE

La commune de Pacy-sur-Eure, représentée par Monsieur Yves Leloutre, Maire en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°26-2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 et du 27 septembre 2022,

### ET

Seine Normandie Agglomération, représentée par Frédéric DUCHÉ, Président en exercice, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° CC/21-79 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

### EXPOSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 instituant le code de la commande publique et les articles L2410-1 et suivants et R2412-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2017-1 du 13 février 2017 modifiant l'arrêté de création de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, dont la signature a été autorisée par décision du Bureau communautaire de l'ex-Cape n° B/13/01/02 en date du 14 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel (construction et réhabilitation d'une bibliothèque intercommunale, d'écoles de musique et de peinture) à Pacy-sur-Eure, dont la signature a été autorisée par décision du Bureau communautaire de l'ex-Cape n° B/14/03/49 en date du 10 Mars 2014 ;

## SITUATION

La création du pôle culturel de la vallée de l'Eure a été réalisée à la fois pour le compte de la commune de Pacy-sur-Eure et de Seine Normandie Agglomération, venue aux droits de l'ex-Cape au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouveau pôle culturel, dont les travaux ont été réceptionnés en avril 2018, abrite en effet des équipements relevant des compétences de ces deux entités, en plus d'espaces à usage partagé.

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de gestion de ces équipements et la répartition des droits et obligations qu'elles impliquent.

## CONSISTANCE ET DESTINATION DU BIEN

Le pôle culturel de la vallée de l'Eure, situé 7 rue du Château, 27 120 PACY-SUR-EURE, compte une surface totale de 1762,57 m<sup>2</sup>, répartis comme suit :

- **Usage de Seine Normandie Agglomération** : 805,69 m<sup>2</sup>, dont :
  - Relais Assistantes Maternelles (RAM) : 217,78 m<sup>2</sup> ;
  - Bibliothèque, ainsi que le patio et le balcon qui y sont attenants : 587,97 m<sup>2</sup>.
- **Usage de la commune de Pacy-sur-Eure** : 449,84 m<sup>2</sup>, dont :
  - Ecole de musique et fanfare: 351,05 m<sup>2</sup> ;
  - Atelier de peinture : 98,79 m<sup>2</sup> ;
  - Ascenseur : 3,20 m<sup>2</sup>.
- **Usage partagé** : 507,04 m<sup>2</sup>, dont :
  - Salle d'exposition : 62,93 m<sup>2</sup> ;
  - Hall d'entrée : 47,75 m<sup>2</sup> ;
  - Sanitaires publics : 15,13 m<sup>2</sup> ;
  - Local ménage : 1,78m<sup>2</sup> ;
  - Rangement expo : 4,52m<sup>2</sup> ;
  - Locaux techniques : 374,93m<sup>2</sup>.

La répartition de l'usage de la surface du pôle culturel est détaillée par le plan de l'équipement, présenté en annexe 1.

## REPARTITION DES CHARGES

### Article 1 - FLUIDES

SNA souscrit les contrats nécessaires à la fourniture des fluides (eau, gaz et électricité) pour l'ensemble du pôle culturel, et assure le paiement de la globalité des dépenses.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

## **Article 2 - ASSURANCES**

SNA souscrit les contrats nécessaires à l'assurance de l'ensemble du pôle culturel, et assure le paiement de la globalité des dépenses, pour ce qui concerne :

- Les dommages pouvant affecter l'équipement en lui-même, notamment en cas de vol, incendie, explosion, tempête, grêle, neige, dégât des liquides, vandalisme, bris de glace, catastrophe naturelle, dommages électriques ;
- Les dommages pouvant survenir du fait de l'équipement à l'égard des tiers.

Elle en fournit une attestation à la demande de la commune de Pacy-sur-Eure.

La commune de Pacy-sur-Eure reste seule responsable des dommages pouvant survenir du fait de son activité ou de l'activité des personnes dont elle est responsable au sein du pôle culturel. Elle souscrit à cet effet les contrats nécessaires à l'assurance de sa responsabilité civile, et en fournit une attestation à la demande de SNA.

Il est convenu que les biens mobiliers détenus par la commune de Pacy-sur-Eure au sein du pôle culturel (instruments de musique, matériel de peinture, etc.) n'entrent pas dans le champ des garanties souscrites par Seine Normandie Agglomération.

L'entité organisatrice d'une exposition au sein du pôle culturel a la charge d'en assurer les œuvres.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à l'assurance du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

## **Article 3 - MAINTENANCE**

SNA souscrit les contrats nécessaires à la maintenance des équipements à usage partagé, notamment les systèmes de chauffage, d'alarme, de sécurité incendie, la ligne téléphonique du système d'alarme, les extincteurs (à compter de l'année 2019), et assure le paiement de la globalité des dépenses.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des charges relatives à la maintenance des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

SNA et la commune de Pacy-sur-Eure souscrivent, pour ce qui les concerne, les contrats de maintenance des équipements dont l'usage leur est exclusif. SNA souscrit, par exception, les contrats de maintenance de l'ascenseur du pôle culturel (la commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA l'intégralité des dépenses y afférentes).

#### Article 4 - MENAGE

Le ménage de l'ensemble du pôle culturel est assuré par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure.

Pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de SNA, il est convenu que les agents de la commune de Pacy-sur-Eure effectuent un service de ménage selon le planning suivant :

- Relais Assistantes Maternelles : 3 heures de ménage par semaine ;
- Bibliothèque : 11 heures de ménage par semaine.

Le planning ci-dessus, donné à titre indicatif, pourra être modifié à la demande écrite de SNA sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

Pour ce qui concerne les équipements à usage partagé, il est convenu que les agents de la commune de Pacy-sur-Eure effectuent un service de ménage ou d'entretien courant selon le planning suivant :

- Hall d'entrée : 1,50 heure de ménage par semaine ;
- Salle d'exposition : 1,50 heure de ménage par semaine
- Sanitaires publics : 2,0 heures de ménage par semaine
- Local ménage : 0,50 heure de ménage par semaine
- Rangement expo : 0,50 heure de ménage par semaine
- Escalier extérieur et sa cage d'escalier : 1,00 heure de ménage par semaine ;
- Sous-sols : 1,0 heure de ménage par semaine ;
- Toit terrasse : 3,0 heures d'entretien courant par an ;
- Cours d'entrée et autres espaces extérieurs communs, sortie et rentrée des poubelles pour la collecte : 2,0 heures d'entretien courant par semaine.

Le planning ci-dessus, donné à titre indicatif, pourra être modifié par accord entre les deux parties, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention.

SNA rembourse à la commune de Pacy-sur-Eure une quote-part des charges relatives au ménage des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par SNA, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le ménage des équipements à l'usage exclusif de SNA sont remboursés intégralement à la commune de Pacy-sur-Eure.

SNA fournit le matériel et les produits d'entretien nécessaires au ménage du rez-de-chaussée. La commune de Pacy-sur-Eure fournit le matériel et les produits d'entretien nécessaires au ménage du premier étage du pôle culturel.

La commune de Pacy-sur-Eure fournit un planning de travail de l'agent en charge de l'entretien dans la médiathèque et, en collaboration avec la responsable de la médiathèque, s'accorde sur les tâches à effectuer.

## Article 5 - PETIT ENTRETIEN

Les interventions de petit entretien, qui peuvent être assurées par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure, sont effectuées par la commune sur la totalité de la surface du pôle culturel.

La commune de Pacy-sur-Eure doit obligatoirement obtenir l'autorisation de SNA avant d'effectuer toute intervention de petit entretien pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de SNA et les équipements à usage partagé.

SNA rembourse à la commune de Pacy-sur-Eure une quote-part du personnel et des charges relatives au petit entretien des équipements à usage partagé du pôle culturel. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par SNA, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,71 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le personnel et pour le petit entretien des équipements à l'usage exclusif de SNA sont remboursés intégralement à la commune de Pacy-sur-Eure.

## Article 6 - GROS ENTRETIEN ET TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage du gros entretien et des travaux nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur est confiée à SNA pour l'ensemble du pôle culturel.

Cette maîtrise d'ouvrage comprend notamment :

- Les dépenses liées au lavage des vitres extérieures et intérieures du pôle culturel ;
- Les dépenses liées aux prestations effectuées en hauteur (ménage, remplacement d'ampoules, etc.), qui feront nécessairement l'objet d'une intervention d'un prestataire extérieur.

SNA doit obligatoirement obtenir l'autorisation de la commune de Pacy-sur-Eure avant toute commande de prestation pour ce qui concerne les équipements à l'usage exclusif de la commune et les équipements à usage partagé.

La commune de Pacy-sur-Eure rembourse à SNA une quote-part des frais réels engagés pour le gros entretien et les travaux effectués sur des équipements à usage partagé. Elle est calculée au prorata de la surface des locaux occupés par la commune, selon la clé de répartition suivante :

SNA : 64,17 % des dépenses ;  
Commune de Pacy-sur-Eure : 35,83 % des dépenses.

Les frais réels engagés pour le gros entretien et les travaux effectués sur des équipements à l'usage exclusif de la commune de Pacy-sur-Eure sont remboursés intégralement à SNA.

## Article 7 - GESTION DU PLANNING DE LA SALLE DES EXPOSITIONS

La gestion du planning relatif à l'utilisation de la salle des expositions sera effectuée gracieusement par les agents de la commune de Pacy-sur-Eure.

Toutes les demandes d'utilisation de cette salle devront être adressées sur la boîte mail de la commune destinée à cet effet : [resa.installations@pacy27.fr](mailto:resa.installations@pacy27.fr).

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 8 - REGLEMENT DES CHARGES

Seine Normandie Agglomération émet chaque année un titre de recettes à l'encontre de Pacy-sur-Eure, détaillant les dépenses devant être remboursées par elle en vertu des articles 1, 2, 3 et 6 de la présente convention, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

La commune de Pacy-sur-Eure règle ce titre auprès de SNA dans un délai d'un mois suivant sa réception.

La commune de Pacy-sur-Eure émet chaque année un titre de recettes à l'encontre de Seine Normandie Agglomération, détaillant les dépenses devant être remboursées par elle en vertu des articles 4 et 5 de la présente convention, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

SNA règle ce titre auprès de la commune de Pacy-sur-Eure dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Le tableau ci-dessous synthétise les mouvements financiers à exécuter.

	<b>SNA rembourse à la commune</b>	<b>La commune rembourse à SNA</b>
Fluides		35,83 %
Assurances		35,83 %
Maintenance des équipements partagés		35,83 %
Maintenance de l'ascenseur		100%
Ménage des équipements partagés	64,17 %	
Ménage des équipements SNA	100%	
Personnel et petit entretien des équipements partagés	64,17 %	
Personnel et petit entretien des équipements SNA	100%	

Gros entretien et travaux des équipements partagés		35,83 %
Gros entretien et travaux des équipements communaux		100%

#### DUREE - LITIGES

##### Article 9 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de trois ans.

La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée, si dans les deux mois précédant l'échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce.

Chaque partie peut décider, unilatéralement, pour un motif d'intérêt général et par décision de son organe délibérant, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Elle prendra fin par dénonciation de l'une ou l'autre des parties adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### Article 10 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant signé des deux parties.

##### Article 11 - LITIGES

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et à la rupture de cette convention, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable par tout moyen.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable du litige, le tribunal compétent pour trancher le litige est le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Douains, le 11/10/2022.



Le Maire de Pacy-sur-Eure

Yves LELOUTRE

Le Président de Seine Normandie  
Agglomération

Frédéric DUCHE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R43-2022**

**Objet : Subvention 2022 au Centre d'Hébergement et d'Accueil Gérontologique (CHAG) de Pacy sur Eure**

Pour mémoire, la Commune de pacy sur Eure a procédé au déclassement du chemin du lavoir au faubourg en vue d'en céder une partie à un riverain (M. GUEVEL) et une partie au CHAG pour permettre la réalisation du projet de construction et d'extension de la maison de retraite.

En parallèle, le CHAG a fait l'acquisition d'un terrain auprès du même particulier en vue également de permettre le déploiement du parking visiteur et ouvrir un deuxième accès au futur site depuis l'allée Hippocrate, de telle manière à ce que les deux parties puissent constituer des unités foncières cohérentes.

La fourniture de la pose d'un mur et d'une clôture en limite de propriétés entre M. GUEVEL et le CHAG est à la charge de la maison de retraite, pour un coût estimé à 25 000 €.

Il est donc proposé d'accompagner le CHAG dans son projet de construction d'une subvention de même montant.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le  
ID : 027-200063774-20221011-R432022-DE

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention d'un montant maximal de 25 000 € au Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique pour la construction d'un mur et d'une clôture en limite de propriété avec M. GUEVEL
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention déclinant les modalités de versement de la subvention, notamment de la proportionnalité du montant effectif de la subvention au dépenses engagées.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R44-2022**

**Objet : Subvention à l'association assistance cyclisme**

L'association cyclisme assistance a organisé l'édition 2022 du tour de l'Eure Junior, dont la deuxième étape était à Pacy sur Eure, le 5 juin 2022.

L'engagement de la Commune concernant cette animation sportive remonte à 2020. L'opération avait été annulée en 2020 et en 2021 du fait du contexte sanitaire.

La demande de participation financière pour l'édition 2022 est de 5 000 €.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention de subvention de 5 000 € à l'association cyclisme assistance.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le
ID : 027-200063774-20221011-R442022-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R45-2022**

**Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Département pour le pôle Multimodal sur RD 181 et 141**

La Commune de Pacy a souhaité réaliser un pôle multimodal, comportant la sécurisation de sa desserte sur les RD 181 et 141.

Par convention signée le 25 janvier 2022, le Département de l'Eure et la ville de Pacy sur eure ont défini les modalités respectives d'intervention et de financement de cette opération de création d'un pôle multimodal et de sécurisation des dessertes sur les RD 181 et 141.

Au regard de l'évolution des projets, il convient de modifier les modalités financières liées à la réfection de la couche de roulement sur la RD 181.

Le projet d'avenant dont le texte est annexé a pour objet de modifier les articles 3 et 5 de la convention initiale entre les parties.

Le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la ville de Pacy sur Eure pour les travaux susmentionnés, à l'exception de la couche de roulement sur la RD 181 du PR0+00 au PR0+800. Sur cette section, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enrobés.

Le coût global des travaux est ramené à la somme forfaitaire de 1 532 000 € HT. Sur la partie des travaux réalisée par le Département de l'Eure, un titre de recettes est émis à l'encontre de la ville de Pacy sur eure, correspondant au montant des travaux de la reprise du revêtement de chaussée sur 40 mètres linéaires sur la RD 181 ainsi que sur le carrefour entre les deux feux implantés en une demi chaussée en sortie de giratoire sur 35 mètres. Le montant estimé de la participation de la Commune s'élève à 10 540,40 € HT. Le montant définitif est établi après application des révisions de prix.

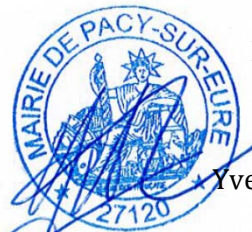
**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé,
- D'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220927-R452022-DE

La Ville de Pacy sur Eure

Le Département de l'Eure

**Avenant N°1**  
**Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion**  
-----  
**Création d'un pôle multimodal - Ville de Pacy sur Eure**  
**RD 181 et 141**

**ENTRE,**

**La Ville de PACY SUR EURE**, sise Place René Tomasini, 27120 Pacy-sur-Eure, représentée par Monsieur **Yves LELOUTRE**, Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

Ci-après désigné : **LA VILLE DE PACY SUR EURE**

**ET,**

**Le Département de l'Eure**, sis Boulevard Georges Chauvin, 27 021 Evreux représenté par Monsieur **Sébastien LECORNU**, Président du Conseil Départemental de l'Eure, habilité par délibération de la Commission permanente en date du .....

Ci-après désigné : **LE DEPARTEMENT DE L'EURE**

**PREAMBULE**

La Ville de Pacy sur Eure a souhaité réaliser un pôle multimodal comportant la sécurisation de sa desserte sur les RD 181 et 141.

Par convention signée le 25 janvier 2022, le Département de l'Eure et la Ville de Pacy sur Eure ont défini les modalités respectives d'intervention et de financement, de cette opération de création d'un pôle multimodal et de sécurisation des dessertes sur les RD 181 et 141.

Au regard de l'évolution du projet, il convient de modifier les modalités financières liées à la réfection de la couche de roulement sur la RD 181.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 5 de la convention signée le 25 janvier 2022 entre les parties.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION**

- **Article 3 "Maîtrise d'ouvrage des travaux" :**

L'article 3 est ainsi modifié :

### **ARTICLE 3 "MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX"**

Le Département délègue la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Pacy sur Eure des travaux mentionnés à l'article 2 de la convention, à l'exception de la réfection de la couche de roulement sur la RD 181 du PR 0+000 au PR 0+800. Sur cette section, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'enrobés.

- **Article 5 "Participation financière" :**

L'article 5 est ainsi modifié :

### **ARTICLE 5 "PARTICIPATION FINANCIERE"**

Le coût global des travaux est évalué à la somme forfaitaire de 1 532 000 € HT.

Cette somme intègre les travaux de voirie proprement dits et toutes les dépenses suivantes :

- signalisation provisoire, marquage au sol et signalisation définitive,
- constat d'huissier éventuel,
- contrôle laboratoire,
- coordination de chantier,
- géomètre et division cadastrale,
- frais indissociables des travaux relatifs à la maîtrise d'œuvre.

La commune prend à sa charge l'intégralité du financement de l'opération.

Sur la partie des travaux réalisée par le Département de l'Eure, un titre de recette est émis à l'encontre de la Ville de Pacy sur Eure, correspondant au montant des travaux de la reprise du revêtement de chaussée sur 40 mètres linéaires en pleine largeur en amont et en aval des feux qui seront implantés sur la RD 181 ainsi que sur le carrefour entre les deux feux implantés et une demi-chaussée en sortie de giratoire sur 35 mètres linéaires. Le montant estimé de la participation de la commune s'élève à à 10 450,40 €HT. Le montant définitif est établi après application des révisions de prix.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Pacy sur Eure, le  
Pour la Ville de Pacy sur Eure,  
Le Maire,

Evreux, le  
Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Yves LELOUTRE

Sébastien LECORNU



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R46-2022**

**Objet** : **Participations pour le fonctionnement d'équipements sportifs fréquentés par les collégiens de Pacy sur Eure**

La Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure. Ce syndicat sollicite une participation financière de 50 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 50 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 100 €, 2 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, la Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par la Commune de Saint Marcel. La Commune de Saint Marcel sollicite une participation financière de 50 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par Saint Marcel étant de 50 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 150 €, 3 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2021-2022.

En outre, la Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le SIGES de Gasny - Vernon. Ce syndicat sollicite une participation financière de 225 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 225 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 900 €, 4 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2021-2022.

Enfin, la Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le syndicat de gestion du COSEC de Bueil. Ce syndicat sollicite une participation financière de 50 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 50 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 50 €, 1 élève pacéen étant concerné pour l'année scolaire 2021-2022.

Le coût global pour la Commune de Pacy sur Eure serait donc de 1 200 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 45-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Saint-André de l'Eure, la Commune de Saint Marcel et le syndicat de gestion du COSEC de Bueil ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conventions susmentionnées à établir avec :

- Le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure
- La Commune de Saint Marcel
- Le syndicat de gestion des équipements sportifs de Gasny et Vernon
- Le syndicat de gestion du COSEC de Bueil.

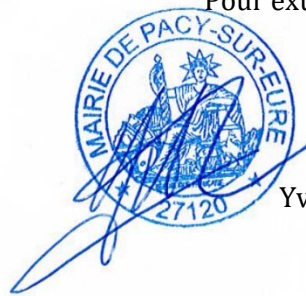
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions

- De mandater les sommes prévues dans les conventions

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-19700101-R462022-DE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 18**  
**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R47-2022**

**Objet : Reprise de concessions dans le carré enfants**

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article premier**

Le maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré A.4 Tombe N°35  
Carré A.4 Tombe N°36  
Carré A.4 Tombe N°37  
Carré A.4 Tombe N°38  
Carré A.4 Tombe N°39  
Carré A.4 Tombe N°40  
Carré A.4 Tombe N°45  
Carré A.4 Tombe N°46  
Carré A.4 Tombe N°47  
Carré A.4 Tombe N°48  
Carré A.5 Tombe N°49  
Carré A.5 Tombe N°50  
Carré A.5 Tombe N°51  
Carré A.5 Tombe N°52  
Carré A.5 Tombe N°54  
Carré A.5 Tombe N°55  
Carré A.5 Tombe N°56  
Carré A.5 Tombe N°57  
Carré A.5 Tombe N°58  
Carré A.5 Tombe N°59  
Carré A.5 Tombe N°60  
Carré A.5 Tombe N°62  
Carré A.5 Tombe N°63  
Carré A.5 Tombe N°64  
Carré A.5 Tombe N°65  
Carré A.5 Tombe N°66  
Carré A.5 Tombe N°67  
Carré A.5 Tombe N°68  
Carré A.5 Tombe N°71 bis  
Carré A.5 Tombe N°68 bis  
Carré A.6 Tombe N°69  
Carré A.6 Tombe N°71  
Carré A.6 Tombe N°71 ter  
Carré A.6 Tombe N°72  
Carré A.6 Tombe N°73  
Carré A.6 Tombe N°74  
Carré A.6 Tombe N°75  
Carré A.6 Tombe N°76  
Carré A.6 Tombe N°77  
Carré A.6 Tombe N°79  
Carré A.6 Tombe N°80  
Carré A.6 Tombe N°81  
Carré A.6 Tombe N°82  
Carré A.6 Tombe N°83  
Carré A.6 Tombe N°84  
Carré A.6 Tombe N°85  
Carré A.6 Tombe N°86  
Carré A.6 Tombe N°87  
Carré A.6 Tombe N°88  
Carré A.1 Tombe N°2  
Carré A.1 Tombe N°3  
Carré A.1 Tombe N°5  
Carré A.1 Tombe N°6  
Carré A.1 Tombe N°6 bis

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20221011-R472022-DE

Carré A.1 Tombe N°6 ter  
Carré A.2 Tombe N°7  
Carré A.2 Tombe N°8  
Carré A.2 Tombe N°9  
Carré A.2 Tombe N°9 bis  
Carré A.2 Tombe N°10  
Carré A.2 Tombe N°11  
Carré A.2 Tombe N°12  
Carré A.2 Tombe N°13  
Carré A.2 Tombe N°14  
Carré A.2 Tombe N°16  
Carré A.3 Tombe N°17  
Carré A.3 Tombe N°18  
Carré A.3 Tombe N°19  
Carré A.3 Tombe N°20  
Carré A.3 Tombe N°21  
Carré A.3 Tombe N°22  
Carré A.3 Tombe N°23  
Carré A.3 Tombe N°24  
Carré A.3 Tombe N°25  
Carré A.3 Tombe N°26  
Carré A.3 Tombe N°27  
Carré A.3 Tombe N°28  
Carré A.3 Tombe N°29  
Carré A.3 Tombe N°30  
Carré A.3 Tombe N°30 bis  
Carré A.4 Tombe N°30  
Carré A.4 Tombe N°31  
Carré A.4 Tombe N°31 bis  
Carré A.4 Tombe N°32  
Carré A.4 Tombe N°33  
Carré A.4 Tombe N°34

## Article 2

M. le Maire est autorisé à prendre un arrêté de reprise des concessions désignées ci-dessus.

## Article 3

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

## Article 4

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

## Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20221011-R472022-DE

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 18**  
**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R48-2022**

**Objet : Cession de terrain à M. Christian BEAUMER et Mme Odile VAUTIER**

M. Christian BEAUMER et Mme Odile VAUTIER ont exprimé en 2020 le souhait de se porter acquéreur d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle anciennement cadastrée section AI, numéro 577.

Toutefois, le fractionnement du terrain faisant l'objet de la demande d'acquisition n'était toutefois pas passible jusqu'au mois de juin 2022 date à laquelle le règlement du lotissement dans lequel il est situé arrive à expiration.

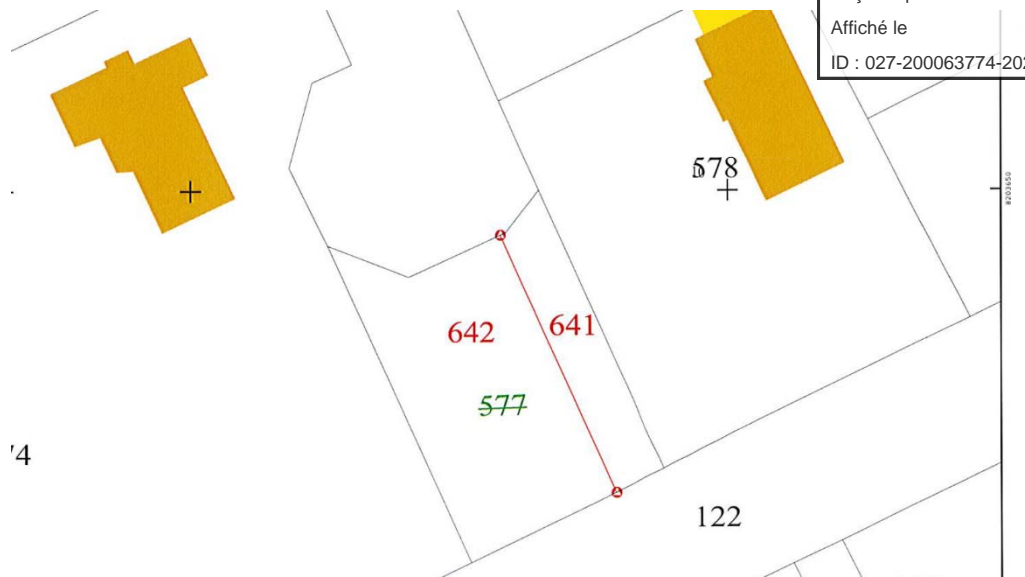
Le procès-verbal d'arpentage en vue de l'opération de cession est le suivant :

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20221011-R482022-DE



Le prix convenu est de 5 000 €, pour la parcelle nouvellement cadastrée section AI, numéro 641.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

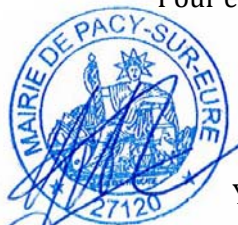
- D'approuver le principe de la vente du terrain cadastré section AI, parcelle n°641 à au prix de 5 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.



- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R49-2022**

**Objet : Modification du capital social et des statuts de MonLogement27**

Monsieur Yves LELOUTRE, Maire de PACY SUR EURE rappelle que la commune de PACY SUR EURE est déjà actionnaire de la SEM MonLogement27 (1 action), société d'économie mixte au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'Etat, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;

- L'étude et la réalisation des toutes opérations permettant la mise à disposition d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ; L'acquisition de la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avance, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel ou commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes les participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

### **Augmentation de capital**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupement d'organismes de logement social au sens de l'article L 421-1-1 du code la construction et de l'habitation (Loi ELAN n° 2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette Loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, office public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passée à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent à une Société d'Economie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15% par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seule la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), Action Logement Immobilier (API) et la caisse d'épargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la Loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27 de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 595 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des trois actionnaires déjà existants :

- La Caisse des dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR), soit un montant total de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

- La Caisse d'Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B  
61 296 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

### **Modification de l'article 6 – capital social**

### **Modification de l'article 11 – droits et obligations attachées aux actions**

### **Création d'un article 6 bis – droits particuliers**

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d'un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d'approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 29 novembre 2022, il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l'insertion d'un nouvel article 6 bis stipulant les droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur les modifications statutaires.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L 1524-5 ;
- Vu le Code du Commerce ;

### **APPROUVE**

Le principe de l'augmentation de capital en numéraire, réservée à :

- La Caisse des dépôts et Consignation à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros.
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros.
- La Caisse d'épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros.

Ce qui aura pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

### **APPROUVE**

La modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d'une article 6 bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR).

### **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16 590 592 euros).

Il est divisé en en UN MILLION TRNETE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1 036 912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale doont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

Nouvelle rédaction : « le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18 023 952 euros).

Il est divisé en en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUTRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1 036 917 actions) réparties en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1 036 912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89 585 actions) de catégorie B Loi ALUR affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL).

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

#### ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B Loi ALUR énoncés dans l'article 11 ci-après. »

#### ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.  
»

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque action de catégorie B Loi ALUR a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- La valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros;
- Au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, opération préalable au partage du boni de liquidation, conformément à l'article L 237-29 du Code de Commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;
- Au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédent, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L 481-8 du code de la Construction et de l'Habitation et dans le respect de l'article L 232-15 du code de Commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non règlementées ;
- Les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;
- Les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non règlementées.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présentes assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

#### **AUTORISE**

Son représentant, Madame Frédérique ROMAN à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27 à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires et la dote de tous pouvoirs à cet effet.

#### **NOTE**

Monsieur Yves LELOUTRE, son Maire, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R50-2022**

**Objet : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte**

**L'Opération de Revitalisation de territoire (ORT)**

En conférant des nouveaux droits juridiques et fiscaux, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne ; de

maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, de produire des logements adaptés, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La signature d'une convention d'ORT est créatrice de droits en permettant ou facilitant la mise en œuvre de dispositifs, et en concourant à la bonne réalisation des programmes de revitalisation, notamment en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme (permis d'aménager multisites, mise en compatibilité des documents de planification, etc.), de commerces (exonération d'autorisation d'exploitation commerciale, suspension des projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention etc.) et d'activités (maintien des services publics).

- Le 2 juillet 2018, une convention Action Cœur de Ville (ACV) a été signée entre Seine Normandie Agglomération (SNA), la ville centre VERNON, et l'Etat ainsi que l'ensemble des partenaires financiers, valant depuis convention ORT par arrêté préfectoral n°DDTM/SHLV/N°2019-08 portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation de territoire du 09 mai 2019, actant le périmètre d'intervention.
- Le 09 janvier 2020, deux avenants à la convention ACV « Cœur de Ville / ORT de la communauté d'agglomération de Seine Normandie Agglomération », relatifs aux communes des Andelys et de Pacy-sur-Eure, sont venus compléter l'ORT sur le territoire de SNA.
- Le 14 janvier 2021, les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte ont été labellisées « Petites villes de demain » (PVD) par la préfecture de l'Eure et ont signé leur convention d'adhésion à ce programme national le 21 avril 2021, ouvrant droit à la création de périmètres ORT.

Il est aujourd'hui demandé à Seine Normandie Agglomération par l'Etat de regrouper ces 5 périmètres ORT en une convention unique, objet de la présente délibération.

### **Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV)**

Expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires, le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter le rôle de centralité des villes moyennes au sein des régions, comme pôles essentiels du maillage territorial. Il érige la lutte contre la fracture territoriale comme une priorité nationale. Il permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le programme engagé en 2018 concerne 222 villes bénéficiaires, dont la commune de Vernon, sur la base des axes suivants :

- Axe 1 : La réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Le développement économique et commercial ;
- Axe 3 : L'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- Axe 4 : La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ;
- Axe 5 : L'accès aux équipements et services publics.

Un nouveau dispositif ACV est en train de voir le jour, les champs d'application et les modalités en seront connus pour les derniers mois de l'année 2022. Un nouveau programme d'actions sera alors établi et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Le programme « Petites villes de demain » (PVD)**

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » (PVD), boîte à outils au service des territoires, donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Sur la base du projet de territoire communal, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles au sein des 5 axes de revitalisation suivants :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser le développement économique, touristique et conforter l'offre commerciale
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, les mobilités et connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Les quatre communes lauréates du programme PVD, reconnues comme ~~poles de centralite~~ de l'agglomération, sont des maillons essentiels du territoire SNA, structuré en plusieurs bassins de vie au sein desquels les populations accèdent préférentiellement aux offres de proximité :

- La ville des Andelys, située au sud du Vexin Normand, organise une offre de services pour une majorité des habitants du nord de la rive droite de la Seine ;
- La commune de Gasny, porte d'entrée est du territoire, située sur la limite historique de la Normandie, représente une polarité certaine pour la population environnante de la vallée, avec le regroupement de services, d'équipements du quotidien et de commerces dans le bourg ;
- La commune nouvelle de Pacy-sur-Eure structure une offre de services rayonnant sur la partie Sud du territoire et l'ensemble de la vallée de l'Eure ;
- La commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, également porte d'entrée avec l'Île de France, regroupe 14 villages du plateau du Vexin. Elle est déterminée à donner une nouvelle ambition à son territoire, à apporter une meilleure qualité de vie et de services aux habitants.
- La convention cadre d'ORT de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain »

La présente convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de SNA, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans les opérations et programmes indiqués. Le contenu de la présente Convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En cas d'évolutions des orientations, des axes indiqués ci-dessus et des secteurs d'intervention ORT en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage de l'ORT SNA, et feront l'objet d'un avenant à la présente Convention.

L'évolution des programmes d'actions et des fiches actions ne fera pas l'objet d'avenant, mais d'une simple validation par les comités de pilotage de secteur communaux, puis d'une information au fil de l'eau, auprès du comité de pilotage de l'ORT SNA.

La présente Convention a pour objet :

- De décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT de Seine Normandie Agglomération ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, des comités de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution de la convention, jusqu'à 2026 ;
- De présenter une synthèse de l'état des lieux des enjeux du territoire et des stratégies ;
- De présenter les opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Elle précise :

- Les ambitions retenues pour le territoire communautaire ;
- Les secteurs d'intervention de l'ORT et les programmes d'actions portés par les cinq communes ; incluant le centre-ville de la ville principale de SNA, qui figure parmi les secteurs d'intervention précisés dans ce cadre ;
- Les actions d'opérations de revitalisation de territoire, dite « maquette financière » ;
- Son articulation avec le CRTE.

La présente Convention-cadre valant ORT fait suite aux conventions PVD et ACV, et remplace toute convention d'ORT préexistante, et l'abroge.

Il est proposé d'engager la commune dans cette Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les

communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant à la convention « Action cœur de ville » / Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté d'agglomération de Seine Normandie Agglomération relatif à la ville des Andelys / de Pacy-sur-Eure, signée le 09 janvier 2020 ;

Vu l'adhésion des communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte au programme « Petites villes de demain » signée le 21 avril 2021,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte » ci-annexé ;

Considérant l'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville ;

Considérant l'adhésion de la ville de Pacy-sur-Eure / Les Andelys à l'ORT de SNA en janvier 2020 ;

Considérant l'adhésion des communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte au programme « Petites villes de demain » signée le 21 avril 2021,

Considérant l'opportunité pour la commune de mettre en place cette convention « Opération de Revitalisation de Territoire de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte »,

### **Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte », sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté en fonction des avis des instances décisionnelles des partenaires, sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tous les avenants et autres documents se rapportant à cette opération.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4 :** La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Rouen dispose d'un service informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le 11/10/2022 au tribunal administratif de Rouen dans un délai de 10 jours

ID : 027-200063774-20220927-R502022-DE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R51-2022**

### **Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours, pris pour application de la Loi n° 201-1520 du 25 novembre 2021 (Loi MATRAS) visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose la désignation dans chaque commune d'un conseiller municipal en tant correspondant incendie et secours.

En application des textes susvisés, cette désignation doit être réalisée par le Conseil Municipal, au plus tard le 31 octobre 2022.

Les missions du correspondant pour les incendies et les secours sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Yann DUPOND en tant que correspondant incendie et secours.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R52-2022**

**Objet : Budget supplémentaire 1 du budget principal**

Le budget supplémentaire 2022 consiste à intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2021 et d'apporter des ajustements aux prévisions du BP 2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

***Opérations réelles***

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

**BP 2022**  
1 700 000 €

**BS 2022**  
210 000 €

**Budget 2022**  
1 910 000 €

Le budget supplémentaire 2022 prend en compte les points suivants :

- Article 60611 : Eau et assainissement : les dépenses prévisionnelles sont en forte augmentation du fait de la situation « après COVID », notamment dans les écoles. Il convient d'ajouter 30 000 € aux 39 900 € inscrits au BP.
- Article 60612 : Energie-Electricité : Au regard des augmentations des dépenses constatées et prévisionnelles pour la fin de l'année il faut abonder cet article de 80 000 € en plus des 255 000 € inscrits au BP.
- Article 60621 : Combustible GAZ (fourniture seule hors taxes) : Les prévisions de dépenses complémentaires sont évaluées à 30 000 € au regard des 167 000 € inscrits au BP.
- Article 637 : Taxes sur le GAZ : nous avons dû régler en 2022 des retards d'appels de fonds de la part de la société VIRIA sur les taxes sur le gaz portant sur les années 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 55 000 €. La dotation doit augmenter de 70 000 € au regard des 2 500 € prévus initialement.

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
2 829 100 €	0 €	2 829 100 €

Pas de modification des prévisions du BP 2022.

#### **Chapitre 014 : Atténuation de produits :**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
100 €	0 €	100 €

Sans modification.

#### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

200

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
937 400 €	0 €	937 400 €

Sans modification.

#### **Chapitre 66 : Charges financières**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
53 000 €	0 €	53 000 €

Sans modification.

#### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
10 000 €	0 €	10 000 €

Sans modification.

#### **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

BP 2022	BS 2022	Budget 2022
229 229 €	- 199 041 €	30 188 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

Afin de pallier les dépenses d'énergies il est proposé de minimiser cette provision.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement :***Opérations d'ordre***Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

<b>Budget 2022</b>	<b>BS 2022</b>	<b>Budget 2022</b>
2 400 000 €	0 €	2 400 000 €

*Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Sans modification.  
Il s'agit de l'autofinancement provisoire pour les opérations d'investissement.*

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

<b>Budget 2022</b>	<b>BS 2022</b>	<b>Budget 2022</b>
217 979 €	73 940 €	291 926 €

**Article 676 : Différence sur réalisation transférées en investissement : 73 940 €**

*Cette ligne correspond à l'intéressement de la résidence du Château conformément aux accords passés avec le promoteur.*

**Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement :**  
2 691 926 €

**TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2022****8 461 714 €uros**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES****Opérations réelles****Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
400 000 €	0 €	400 000 €

Sans modification.

**Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
3 812 262 €	2 913 €	3 815 175 €

Les recettes sont ajustées au regard des notifications reçues.

- Article 73111 : Taxes foncières et d'habitation : + 2 904 €
- Article 73221 : FNGIR : + 9 €

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
1 358 946 €	- 21 788 €	1 337 158 €

Les recettes sont ajustées au regard des notifications reçues.

- Article 7411 : DGF Dotation forfaitaire : - 12 959 €
- Article 74121 : DSR Dotation de solidarité rurale : + 10 586 €
- Article 74127 : Dotation nationale de péréquation : - 86 €
- Article 74834 : Compensation exonération taxes foncières : - 23 109 €
- Article 74835 : Compensation exonération taxes d'habitation : + 3 780 €

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
67 600 €	0 €	67 600 €

Sans modification.

**Chapitre 013 : Atténuation de charges**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
79 877 €	10 123 €	90 000 €

Ce chapitre concerne le remboursement par les assurances des rémunérations et charges sociales du personnel en arrêt de maladie ou accident de service.

Ajustement au regard des recettes perçues et prévisions pour la fin de l'année.

**Chapitre 76 : Produits financiers**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
0 €	0 €	0 €

Pas de prévisions de recettes sur ce chapitre

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220927-R52B2022-BF

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
92 000 €	73 940 €	165 940 €

Article 775 : Produits des cessions d'immobilisation : + 73 940 €

Cette ligne correspond à l'intéressement de la résidence du Château conformément aux accords passés avec le promoteur.

**Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 875 873 €**

*Opérations d'ordre*

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
66 123 €	0 €	66 123 €

*Correspond aux travaux réalisés en régie.*

**TOTAL DES RECETTES de L'EXERCICE 2022**

**5 941 996 €uros**

**Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté :**

Budget 2022	BS 2022	Budget 2022
2 500 000 €	19 718 €	2 519 718 €

**TOTAL DES RECETTES de L'EXERCICE 2022**

**8 461 714 €uros**

**SECTION DE D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

En investissement la seule recette complémentaire concerne l'intéressement à l'opération immobilière de la résidence du Château : 73 940 €

La recette réalisée à ce jour est inscrite en « opérations d'ordre » sur le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les prévisions de recettes d'investissement passent de 6 361 580 € à 6 435 520 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Les dépenses d'investissement sont ajustées en fonction des prévisions de réalisation.

Elles portent sur les points suivants :

1/ Voirie et aménagements :

- Opération 564 : pôle multimodal : + 140 000 € au regard de l'appel d'offres pour la passerelle piétons estimée à 500 000 € au lieu des 360 000 € prévus lors du BP 2022.
- Opération 543 : carrefour rue Saint EXUPERY – Chemin du PAPILLON : + 10 000 € pour tenir compte de la réalisation d'une clôture dès la fin de cette année (passe de 20 000 € à 30 000 €).
- Opération 573 : Réfection rue de PACEL, Rue de BREUILPONT et rue DIVRY : moins 60 000 € suite aux résultats de l'appel d'offre (provision de 220 000 € au lieu de 280 000 €)
- Opération 417 : Rue Manon LESCAUT : moins 50 000 € car cette opération est différée.
- Opération 417 : Rue Jules COIGNARD : moins 40 000 € car cette opération ne sera pas lancée avant la fin de l'année (passe de 70 000 € à 30 000 €).

2/ Matériel et équipements :

- Opération 286 : Chambre froide en cuisine centrale : + 8 000 €
- Opérations 523/533/569 : Ecoles : tableau interactif et rétro- projecteurs : + 8 500 €
- Opération 332 : tondeuse autoportée au stade : + 2 000 €.

3/ Bâtiments :

- Opération 553 : Centre socio-culturel : + 5 000 €
- Opération 481 : salle Police Municipale + 40 000 €

Objet	Balance
Voirie Aménagements	0 €
Matériel et Equipements	+ 18 500 €
Bâtiments	+ 40 000 €
Divers et imprévus	+ 15 440 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 73 940 €</b>
RECETTE COMPLEMENTAIRE	+ 73 940 €

**LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2022  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PASSE de  
6 361 580 Euros à 6 435 520 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 52 - 2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget supplémentaire 2022 du budget de la Commune tel que présenté en annexe et qui s'équilibre

En section de fonctionnement à 8 461 714 €,

En section d'investissement à 6 435 520 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Vue d'ensemble - Dépenses**

Chap.	Libellés	B.P. 2022	BS 2022	Budget 2022
011	Charges à caractère général	1 700 000 €	210 000 €	1 910 000 €
012	Charges de personnel	2 829 100 €		2 829 100 €
014	Atténuation de produits	100 €		100 €
65	Autres charges de gestion courante	937 400 €		937 400 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 466 600 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>5 676 600 €</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	53 000 €		53 000 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	10 000 €		10 000 €
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	229 229 €	-199 041 €	30 188 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 758 829 €</b>	<b>10 959 €</b>	<b>5 769 788 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 400 000 €		2 400 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 979 €	73 947 €	291 926 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 617 979 €</b>	<b>73 947 €</b>	<b>2 691 926 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 376 808 €</b>	<b>84 906 €</b>	<b>8 461 714 €</b>
002	Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 376 808 €</b>	<b>84 906 €</b>	<b>8 461 714 €</b>

**Vue d'ensemble - Recettes**

Chap.	Libellés	B.P. 2022	BS 2022	Budget 2022
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	400 000 €		400 000 €
73	Impôts et taxes	3 812 262 €	2 913 €	3 815 175 €
74	Dotations, subventions et participations	1 358 946 €	-21 788 €	1 337 158 €
75	Autres produits de gestion courante	67 600 €		67 600 €
013	Atténuation de charges	79 877 €	10 123 €	90 000 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 718 685 €</b>	<b>-8 752 €</b>	<b>5 709 933 €</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>			
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	92 000 €	73 940 €	165 940 €
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions</b>			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 810 685 €</b>	<b>65 188 €</b>	<b>5 875 873 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 123 €		66 123 €
043	Op. d'ordre à l'intérieure de la section de fonct.			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>66 123 €</b>		<b>66 123 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 876 808 €</b>	<b>65 188 €</b>	<b>5 941 996 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	2 500 000 €	19 718 €	2 519 718 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 376 808 €</b>	<b>84 906 €</b>	<b>8 461 714 €</b>



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R53-2022**

### **Objet : Emprunt de clôture de la gendarmerie**

Le budget annexe de la gendarmerie 2022 prévoit un emprunt de clôture d'opération de **200 000 €**.

Un appel d'offres a été lancé en conséquence en vue de sa réalisation.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Crédit Agricole : Taux fixe à 2,68 %, durée 30 ans, échéances trimestrielles, commission d'engagement 0 €
- Caisse d'épargne ; taux variable (Taux du livret A actuellement 2 % plus marge bancaire de 0,25 %, soit 2,25 %, durée 30 ans, échéances trimestrielles, commission d'engagement 200 €.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

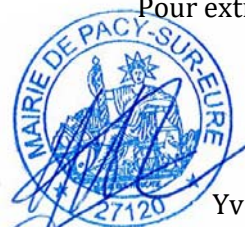
ID : 027-200063774-20220927-R532022-DE

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la caisse d'épargne selon les conditions susmentionnées.**

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R54-2022**

### **Objet : Création d'un Conseil Municipal des enfants**

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune de Pacy sur Eure propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes. L'objectif est de permettre aux jeunes pacéens un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes accompagnés par les adultes. A l'image du conseil municipal des adultes, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie municipale. Ce CME sera composé de 12 à 14 membres en classe de CM1 et CM2 pour un mandat d'un an. Le CME respectera la parité entre les garçons et les filles.

Un règlement sera arrêté par M. le Maire, dont le projet est annexé. Le dossier de candidature est également annexé.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par le Conseil

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création du conseil Municipal des Jeunes,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## I. COMPOSITION DU CONSEIL ET MANDAT

### Article 1 : Son Rôle et ses objectifs

Le Conseil Municipal des Enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen et d'être initié à la démocratie.

Il s'agit d'une structure institutionnelle représentative de la vie politique communale.

Le Conseil Municipal des Enfants favorise la concertation entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

### Article 2 : les missions et pouvoirs

Le Conseil Municipal des Enfants, placé sous la présidence du Maire ou de son représentant, est composé de deux conseillers élus (une fille et un garçon) par classe de CM1 Et CM2 des écoles de Pacy sur Eure.

### Article 3 : la durée du mandat

La durée normale du mandat est fixée à une année jusqu'aux prochaines élections (possibilité de deux mandats).

### Article 4 : le rôle des enfants élus

Les conseillers municipaux élus s'engagent à participer aux réunions plénières et réunions de commissions auxquelles ils seront conviés.

Les conseillers municipaux élus s'engagent :

- à participer aux réunions plénières et réunions de commissions auxquelles ils seront conviés.
- à représenter leurs camarades de classe (recueil de leurs attentes et propositions ET les informer des actions du Conseil Municipal des Enfants
- à réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal des adultes, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.
- à participer à certaines manifestations publiques (11 novembre et 8 mai avec dépôt de gerbes et discours) et temps forts de la commune en qualité de représentants du Conseil (par exemple : 14 juillet, journée des associations, Téléthon...)

Le Conseil Municipal des Enfants représente un lien intergénérationnel entre les enfants et les élus adultes.

En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal des adultes s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les app

## II. ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

### Article 5 : les candidats éligibles

Pour être candidats éligibles, les enfants doivent :

- être scolarisés dans les écoles de Pacy sur Eure
- être scolarisés en classe de CM1 et CM2
- avoir présenté leurs candidatures et rendu une autorisation parentale

Les enfants souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents seront à remettre aux enseignants pour les enfants scolarisés dans les écoles de Pacy sur Eure.

### Article 6 : le mode de scrutin

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront dans les écoles, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes.

Seront élus, les 2 candidats totalisant le plus de voix dans chacune des classes de Cm1 et Cm2. En cas d'égalité entre deux candidats d'une même classe, sera élu(e) le(a) plus jeune.

Tous les conseillers auront une voix équivalente au sein du Conseil Municipal des Enfants.

### Article 7 : les enfants électeurs

Tous les enfants scolarisés en CM1 et CM2 peuvent voter.

### Article 8 : nombre de sièges à pourvoir

Il est procédé à l'élection de 2 conseillers par classe des écoles de Pacy (1 fille et 1 garçon par classe).

## III. LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 9 : les réunions plénières

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit minimum 4 fois par an, sous la présidence du Maire, du Maire Adjoint aux Affaires scolaires ou de l' élu délégué, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie. Un secrétaire de séance est désigné pour faire l'appel.

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des enfants ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente ou représentée à la séance.

Le Président (le Maire ou son représentant) est détenteur de la police de distribue la parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée.

l'ensemble des points de l'ordre du jour, avant de procéder aux votes des délibérations. Le Président clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.

#### **Article 10: les commissions**

Les conseillers enfants travaillent au sein de réunions préparatoires qui seront définies lors de la première réunion plénière. Les commissions se réuniront au moins une fois par trimestre. Elles auront pour but de réfléchir aux projets et aux propositions à soumettre au Conseil Municipal des Enfants en vue du Conseil Municipal.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

#### **Article 11 : convocations aux réunions**

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions sont faites par le Maire ou son représentant, celles-ci devant être adressées sept jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

#### **Article 12 : le vote**

Les décisions au sein du Conseil Municipal des Enfants sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son représentant, est prépondérante.

#### **Article 13 : absence des élus**

En cas d'empêchement, un conseiller municipal pourra donner sa procuration à un autre conseiller de son choix pour procéder aux votes.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En cas d'absence, le conseiller municipal des enfants s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais.

### **IV. LES SORTIES**

#### **Article 14 : la responsabilité**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu adulte en charge du Conseil Municipal des Enfants, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune de Pacy sur Eure ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

#### **Article 15 : les sorties pédagogiques**

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal

## **V. L'AIDE TECHNIQUE**

### **Article 16 : l'assistance technique**

L'Adjoint au Maire, chargé des affaires scolaires, sera désigné comme référent et rapporteur auprès du Conseil Municipal adulte.

Tout élu du Conseil Municipal Adulte peut assister de droit avec voix consultative, aux réunions en tant que conseiller. Dépourvu de voix délibérative, il ne participe pas aux votes

### **Article 17 Budget**

Le CME disposera d'un budget propre qui sera réajusté tous les ans.

### **Article 18 : adoption du règlement**

Le Conseil Municipal des Enfants adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié sur proposition de l'autorité municipale par une nouvelle délibération du Conseil Municipal des Enfants

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220927-R542022-DE



**DOSSIER DE CANDIDATURE  
AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS  
VILLE DE PACY SUR EURE**

- 1. Ta Fiche de candidature**
- 2. Ton Autorisation parentale**
- 3. Ta Charte du Conseiller Municipal des Enfants**
- 4. Tes Motivations**

**Inscription à remettre dans ton école jusqu'au**

**4 Octobre 2022**



## 2. Ton Autorisation Parentale

Votre enfant souhaite devenir membre du conseil municipal des enfants de Pacy sur Eure, afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) :-----

Représentant légal de l'enfant :) -----

- Autorise mon enfant à déposer son dossier de candidature pour le Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CME
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transport de la commune pour tout déplacement dans le cadre du CME
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié, sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CME et accepte que son image puisse être diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la ville et page facebook et instagram de Pacy sur Eure et du CME
- Autorise les responsables du CME à prendre le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé et sécurité de mon enfant sur demande d'un médecin.
- Autorise mon enfant à recevoir par sms et/ou @mail les différentes informations relatives au CME (réunions, invitations, programmes, rendez-vous,...)
- Accepte de recevoir par voie postale et/ou @mail les différentes informations relatives au CME
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CME et en accepte l'organisation
- Prends note que le service jeunesse m'a informé de l'intérêt pour mon enfant d'avoir une assurance responsabilité civile / individuelle accident extrascolaire pour l'année de son mandat.

**Fait à Pacy sur Eure, le :**

**Signature des représentants légaux**

(Précédée de la mention lu et approuvé).

### 3. Ta Charte du Conseiller Municipal des Enfants

Je soussigné(e)----- élu(e) au Conseil  
Municipal des Enfants de Pacy sur Eure, je m'engage pendant le temps de mon mandat à :

- **Etre le relais d'information** entre le CME et mes camarades (électeurs), connaître les préoccupations des enfants dans la commune, dans les associations, à l'accueil de loisirs.
- **Proposer des projets et m'investir** dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leurs termes
- **Assister aux réunions** de commissions et de séances plénières.
- **Respecter et suivre** les décisions prises à la majorité des voix.
- **Etre tolérant, honnête et respectueux** envers les autres élus, les membres du CME et toute autre personne.
- **Etre attentif et défendre mes idées** dans une attitude citoyenne et responsable
- **Assister et participer aux événements**, aux manifestations de la commune selon mes disponibilités
- **Avertir l'animateur du CME** en cas d'impossibilité à assister à une réunion, à une commission ou à une manifestation.

**Fait à Pacy sur Eure, le :**

**Signature du conseiller** (Précédée de la mention Lu et approuvé)

#### 4. Tes motivations

##### Les raisons de ma candidature au Conseil Municipal des Enfants

---

---

---

---

---

---

---

---

##### Les objectifs et engagements de mon mandat

---

---

---

---

---

---

---

---

Fait à Pacy sur Eure, le

Signature



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 27 septembre 2022**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R55-2022**

**Objet : Avis sur le doublement de la RN13**

Vu le dossier d'enquête sur le projet de mise en 4 voies de la RN13 du Chauffour les Bonnières à Evreux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, 6 abstentions et 4 contre adopte la motion suivante :

*« Le conseil Municipal de Pacy sur Eure marque sa préférence pour le scénario 1, le deuxième prévoyant la suppression de l'échangeur de Saint Aquilin et le scénario de référence est jugé trop peu ambitieux.*

*Par ailleurs, il est demandé que, dans le scénario 1, la solution technique n° 2 soit retenue, autorisant la circulation conjointe des engins agricoles avec les véhicules légers entre l'échangeur de Saint Aquilin et celui de Pacy centre Est avec pour conséquence la limitation de la vitesse à 90 Km/h entre ces deux points.*

*Enfin, Il est souhaité que soient étudiées les solutions contribuant à la baisse de la circulation de poids-lourds dans Pacy-sur-Eure, sur la RD141 (rue Isambard - Route de Paris) -RD181 (avenue du Général de Gaulle), la déviation Nord de Pacy-sur-Eure étant abandonnée dans toutes les versions proposées.*

*D'une manière plus générale, le Conseil Municipal souhaite que le projet limite au maximum les atteintes au foncier agricole ainsi que les impacts négatifs sur la faune et la flore locale ».*

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armele MAROILLEZ, Marlène JEGU, Benjamin BOUGEANT

**Pouvoirs** : Bruno VAUTIER à Véronique SERVANT, Pascal LEHONGRE, Yves LELOUTRE, Frédérique ROMAN à Céline MIRAUX, Philippe LEBRETON à Christian LE DENMAT, Laurence MOURGUES à Carole NOEL, Yann DUPOND à Alain DUVAL, Corinne FISCHER à Valérie BOUGAULT, Claire PETRY à David GUICHARD, Guillaume HUREL à Juline CANIN, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Maëlle COUANAU

Maëlle COUANAU a été élue secrétaire de séance

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 29 (dont 11 pouvoirs)**

**Rapport : R56-2022**

### **Objet : Débat sur les économies d'énergie**

Face à l'augmentation importante des coûts de l'énergie, les mesures suivantes sont envisagées par le Conseil Municipal pour en atténuer les effets :

- L'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin,
- La poursuite du remplacement des ampoules classiques par des LEDS (notamment sur le terrain synthétique, au DOJO, tennis et squash)
- Arrêter un plan pluriannuel de remplacement des chaudières
- Diminuer la température de 1° dans les bâtiments communaux
- Déployer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux
- Renforcer l'isolation des bâtiments communaux, notamment des tuyaux

Fait à Pacy sur Eure, le 5 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)